



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Paris le 12 MARS 2010

**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service
des enseignements
et des formations**

**Sous-direction
des écoles, des collèges
et des lycées généraux et
technologiques**

Bureau
des collèges

DGESCO A1-2 BR
n° 2010-0027
Affaire suivie par
Brigitte Réauté

Téléphone
01 55 55 38.44
Télécopie
01 55 55 38 92
Courriel
brigitte.reaute
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Madame la Secrétaire nationale, Monsieur le Secrétaire général,

Votre lettre du 11 janvier 2010 relative à la mise en place de l'enseignement de l'histoire des arts a retenu toute mon attention et appelle de ma part les réponses suivantes.

Vos remarques visent tout d'abord l'enseignement de l'histoire des arts. Si « développer la curiosité et favoriser la créativité de l'élève notamment en lien avec une pratique artistique, sensible et réfléchie » (BO n° 32 du 28 août 2008) est l'un des quatre objectifs de l'enseignement d'histoire des arts au collège, celui-ci n'est pas pour autant un enseignement de pratique artistique, mais de « culture artistique partagée ».

La pratique artistique au collège a essentiellement lieu dans les cours d'arts plastiques et d'éducation musicale, deux disciplines qui consacrent la moitié de leurs programmes à l'histoire des arts, enseignement pluridisciplinaire.

Les enseignements de culture et de pratique artistiques sont ainsi inclus dans un même ensemble, comme le précise la circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008, publiée dans le BO n° 19 du 8 mai 2008, cosignée par les ministres de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'agriculture et de la pêche et de la culture et de la communication, sur le développement de l'éducation artistique et culturelle, réaffirmé comme une mission prioritaire par le Président de la République : « L'éducation artistique et culturelle doit être développée dans un objectif de généralisation à tous les élèves et à l'ensemble des cycles de formation, dans le domaine des connaissances et de la pratique artistiques ».

C'est pourquoi la définition d'épreuve, publiée au BOEN du 13 juillet 2009, si elle prévoit la possibilité pour l'entretien oral de « s'appuyer sur un ou plusieurs documents proposés par les examinateurs ou sur une réalisation (personnelle ou collective) effectuée en classe », elle n'en fait pas une obligation. Cela étant, quand l'entretien porte sur la réalisation, celle-ci est obligatoirement, ainsi que vous le souhaitez, réalisée en classe.

Madame Sandrine CHARRIER
Secrétaire nationale
Monsieur Roland HUBERT
Co-Secrétaire général
SNES
46 avenue d'Ivry
75647 Paris Cedex 13



Les « choix locaux », qui font l'objet de votre préoccupation, s'appliquent essentiellement aux objets d'étude (dans le cadre du programme d'histoire de troisième) afin de tenir compte des ressources locales pour l'élaboration des projets. S'il a été laissé une certaine souplesse pour fixer les modalités d'évaluation dans le détail, c'est également pour prendre en considération les contraintes spécifiques qui s'imposent à chaque établissement afin que les équipes administrative et enseignante puissent organiser matériellement cet oral.

Par ailleurs, la définition d'épreuve précise que « pour la session 2010 du diplôme national du brevet, l'oral d'évaluation fait l'objet d'une expérimentation ». Comme le mot « expérimentation » le signifie, il s'agit, cette année, de mettre à l'épreuve de la réalité pédagogique, dans les établissements, cet enseignement nouveau et son évaluation. Ainsi la DGESCO se rapprochera-t-elle des académies afin de dresser un bilan de cette évaluation et des éventuelles difficultés rencontrées.

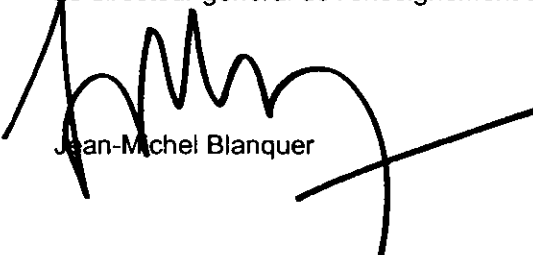
Vous le savez, cet oral, qui n'est optionnel que pour la session 2010, offre aux élèves qui n'avaient aucun enseignement optionnel facultatif la possibilité d'acquérir quelques points de bonification au vu des efforts fournis dans le cadre de cet enseignement nouveau qui stimule leur curiosité et leur créativité. D'autre part, il donne à tous l'occasion de s'entraîner à présenter une épreuve orale.

Enfin, je suis en mesure de vous informer que, dans le cadre des actions du programme national de pilotage, un séminaire interacadémique sera consacré, au cours du second trimestre de l'année civile 2010, à l'évaluation de l'histoire des arts au diplôme national du brevet. La note de service officialisant cette décision est en instance de publication.

Je reste dans l'attente de toutes les propositions que la qualité de votre réflexion pédagogique ne saurait manquer de vous amener à suggérer pour parfaire cet enseignement et son évaluation.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire nationale, Monsieur le Secrétaire général, à l'expression de ma parfaite considération.

Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Michel Blanquer